



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025
À 18 h 00

Délibération 2025 / 114
(22^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
municipaux en
exercice : 27
Présents : 14
Votants : 18

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation :
4 décembre 2025

Date de publication :
12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à 18 h.

Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de monsieur Michel SYLVESTRE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : RUAUD Maria de Fatima (donne pouvoir à MICHAUX Martine), BACH Hélène (donne pouvoir à DELEUZE Christian), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

Absente excusée : MAIGNE Solange.

Absents : POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, CHAVET-JABOT Francis, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : PUECH Roland.

OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE VOIE COMMUNALE PAR MONSIEUR ET MADAME GRAULIER.

Monsieur PUECH, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, explique à l'assemblée la demande d'acquisition de la parcelle AC 37 faite par madame et monsieur GRAULIER, propriétaires des parcelles limitrophes numérotées AC 36 et AC 38.

La parcelle AC 37, de 43 m², figure toujours, selon le cadastre actuel, comme appartenant à la Commune de Gramat, or elle est incluse dans leur propriété clôturée depuis l'origine, sans aucun usage communal.

En effet, l'emprise du terrain, comprenant la parcelle AC 37, est entièrement clôturée, entretenue et intégrée matériellement au jardin familial depuis des décennies. La commune n'en a jamais eu l'usage et aucun accès autonome n'est possible. Ce contexte en fait une parcelle sans valeur de marché réelle, dont seule la régularisation au profit du propriétaire riverain est envisageable.

Vu la demande de monsieur et madame GRAULIER relative à la demande d'acquisition, à titre gracieux, de la parcelle AC 37 intégrée dans leur propriété ;

Vu l'avis du Domaine du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme du 17 novembre 2025 ;

Vu la proposition de la commission finances du 2 décembre 2025 d'une cession à titre gracieux ;

Considérant que la parcelle AC 37 est d'ores et déjà, et ce depuis plus de 30 ans, intégrée dans la propriété de monsieur et madame GRAULIER, entretenue et sans aucun usage communal ;

AR Prefecture

046-214601288-20251210-2025_114-DE

Reçu le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **décide** la vente de la parcelle AC 37 au profit de monsieur et madame GRAULIER, à titre gracieux ;
- **demande** expressément à l'acquéreur qu'un acte authentique de vente (passation d'un acte notarié) soit signé avec la Commune dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification qui lui sera faite de la présente délibération ;
- **décide** que les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'affaire citée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Roland PUECH



Le Maire,

Michel SYLVESTRE

